
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 21 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à dix heures, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

ORDRE DU JOUR

- Présentation et soumission à validation du diagnostic environnemental du bassin-versant de l'Alagnon.
- Présentation de la révision des points nodaux du SDAGE et avis technique de la CLE sur le point nodal du bassin versant de l'Alagnon.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
M. POMMAREL Pierre	CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE	CONSEILLER REGIONAL	Oui

M. DELCROS Bernard	CONSEIL GENERAL DU CANTAL	VICE PRESIDENT	excusé
M. ROMEUF Robert	CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE	CONSEILLER GENERAL	excusé
M. MESTRE Maurice	CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DÔME	CONSEILLER GENERAL	oui
M. LEOTY Christian	ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL	MAIRE d'ALLANCHE	excusé
M. CROS Alain		MAIRE DE FERRIERES-SAINT-MARY	non
Mme. VIGUES Nicole		MAIRE DE LAVEISSIERE	oui
M. PEGHAIRE Pierre	ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL	MAIRE DE LASTIC	excusé
M. DESTANNES Michel		MAIRE DE MASSIAC	excusé
M. PHILIPPON Jean		MAIRE DE MOLOMPIZE	non
M. VILLARET Bernard		MAIRE DE MURAT	excusé
M. DALLE Pierre		MAIRE DE NEUSSARGUES	excusé

M. ALAIN Yvon		MAIRE D'ALBEPierre-BREDONS	excusé
M. GIBELIN Pascal	ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-LOIRE	MAIRE DE BLESLE	oui
M. HALFON André		MAIRE DE TORSIAC	oui
M. PORTE Jean-Pierre		MAIRE DE LEOTOING	excusé
M. ROUX René	ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON	oui
M. VIGIER Rémy		MAIRE D'ANZAT-LE-LUGUET	non
M. BOIT Georges	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE		excusé
M. MAISONNEUVE Marc	PNR VOLCANS D'Auvergne		non
M. FILIOL Jacques	SIGAL	CONSEILLER SYNDICAL	non
MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION DU REPRESENTANT	PRESENT
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL (Le Président ou son représentant)	Pascale Monier		non

CHAMBRE D'ACRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE (Le Président ou son représentant)			non
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CANTAL (Le Président ou son représentant)	M. Thibault BONISSEAU	Conseiller Qualité Sécurité Environnement	oui
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Le Président ou son représentant)	M. Jean-Philippe RIEUTOR	Technicien	oui
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS D'Auvergne (Le Président ou son représentant)			non
FRANCE HYDROELECTRICITE (Le Président ou son représentant)	M. André DUBOIS	Délégué régional	non
FEDERATION DU CANTAL POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (Le Président ou son représentant)	M. Jean-Pierre PAVOT	Président de l'AAPPMA de Murat	Oui
FEDERATION DE LA HAUTE-LOIRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (Le Président ou son représentant)	M. Patrick VERNIERE	Président de l'AAPPMA "Les rives de l'Alagnon"	oui
FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (Le Président ou son représentant)	M. Joël BEC	Membre du bureau	oui
ASSOCIATION "VIVE L'ALAGNON" (Le Président ou son représentant)	M. Robert SCHILING	Membre de l'association	oui
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (Le Président ou son représentant)	M. Bernard MALLERET	Correspondant immobilier et environnement	oui
MEMBRES DU COLLEGES SE L'ETAT	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION DU REPRESENTANT	PRESENT
PREFET DU LOIRET - PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE BRETAGNE			excusé

PREFET DU CANTAL - PREFET COORDONNATEUR DU SAGE ALAGNON			Représenté par la DDT15
SOUS_PREFET D'YSSINGEAUX - DELEGUE INTERSERVICES POUR L'EAU DE LA HAUTE-LOIRE	M. Jean-Jacques VALETTE	Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire (DDT 43), Service Patrimoine Environnemental	oui
CHEF DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU DU CANTAL (MISE)	Mme Christophe MOREL	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	oui
CHEF DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU DU PUY-DE-DÔME (MISE)	M. Daniel GARMY	Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	oui
DIRECTEUR REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AUVERGNE	M. Patrick CHEGRANI	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources	Représenté par C. MOREL
DELEGUE REGIONAL DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Mme Fany CHAILLOU	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier - Loire amont	oui
DELEGUE REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA)	M. Alain BONNET	Délégation régionale	oui
REPRESENTANT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)	M. Joël GARESTIER	Directeur de l'Agence Interdépartementale Montagnes d'Auvergne	non

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION

Mesdames TRONCHE Agnès (FDPPMA 15), MERAND Véronique (animatrice du SAGE)

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU BASSIN-VERSANT DE L'ALAGNON

M. MESTRE présente l'état d'avancement de l'élaboration du SAGE Alagnon, la méthodologie du diagnostic environnemental et le planning associé. L'étude est ensuite présentée par Mme. MERAND (points clés du diagnostic concernant les 3 thématiques) (voir ppt). Le document a été transmis par mail aux membres de la CLE quelques jours avant la réunion. Quelques modifications sont en cours suite aux remarques du bureau la semaine précédente et les apports complémentaires envoyés par mail.

Mme MERAND présente la première thématique concernant l'aspect quantitatif.

M. PAVOT remarque que la masse d'eau de l'Alagnon amont, malgré les faibles débits enregistrés (station d'épuration du Lioran constituant l'essentiel des débits à l'étiage), n'est pas classé en enjeu fort (déjà mentionné en commission).

Mme MERAND explique que cette remarque a bien été prise en compte, mais ne justifie pas au regard des éléments apportés par l'étude volume prélevable une modification du niveau d'enjeu à l'échelle de la masse d'eau. Elle rappelle ensuite que l'amont de cette masse d'eau sera certainement identifié dans l'inventaire des têtes de bassin versant faisant donc l'objet de règles de gestion spécifiques.

M. PAVOT s'interroge aussi sur le respect du débit réservé et sur la bonne application des règlements des centrales hydroélectriques. Est aussi posée la question du porter à connaissance du public des contrôles réalisés par l'ONEMA et la DDT. M. BONNET explique que les contrôles ont bien lieu sur le terrain et peuvent entraîner des procès-verbaux si nécessaires. M. BEC souhaite connaître ou en sont les renouvellements de concessions hydroélectriques et si elles respectent bien les débits réservés. M. VALETTE explique que ces autorisations font l'objet d'un passage en CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). M. BONNET précise que toutes les microcentrales ne sont pas soumises à un arrêté. Il précise aussi que la réglementation concernant ces arrêtés est appliquée mais que depuis le 1er janvier les propriétaires de seuils doivent respecter le débit réservé de 1/10ème du module du cours d'eau. Les propriétaires de seuils doivent aussi assurer la libre circulation piscicole et le transport des sédiments (sauf cadre particulier). Mme. MERAND précise que les caractéristiques des microcentrales, notamment leur existence et consistance légale seront rappelées en annexe du rapport.

Mme. MERAND présente ensuite la thématique concernant la qualité de l'eau.

Mme MERAND explique que du Tributylétain a été retrouvé sur la masse d'eau de l'Allanche. Le Tributylétain est un puissant biocide, toxique pour les végétaux et d'autres organismes, utilisé pour cette raison comme pesticide et dans les antifouling (peintures dites « antisalissure ») dès les années 60 mais surtout dans les années 70. Elle rappelle que la commission souhaite qu'une petite recherche soit effectuée pour identifier l'origine de cette pollution. M. BONISSEAU explique qu'elle provient certainement d'une scierie qui fabriquait des poteaux PTT dans les années 50-60.

Concernant l'activité agricole, M. BEC souhaite que, dans le rapport, soient listées les ICPE agricoles présentes sur le bassin versant.

Mme MERAND expose les principales pressions sur la qualité de l'eau et mentionne notamment les rejets de MES issues d'une carrière. M. SCHILLING intervient pour développer ce point et souhaite notamment que la CLE se positionne sur les pollutions aux MES répétées constatée sur le secteur de Murat. Il rappelle que la CLE n'a pas été consultée sur les dossiers d'autorisation de ces carrières. Mme. MERAND explique que la question a déjà été évoquée lors des commissions et du bureau, mais que le SAGE n'étant pas approuvé, les services de l'état ne sont actuellement pas dans l'obligation de communiquer les dossiers de demande d'autorisation pour avis de la CLE. M. MESTRE rappelle qu'une demande avait déjà été faite dans ce sens afin que la CLE soit tenue au courant des dossiers d'autorisation en cours. Il explique que l'ordre du jour étant déjà assez conséquent ce dossier sera traité lors d'un prochain bureau et d'une prochaine CLE.

M. GARMY fait remarquer que la station de Vichel est classée en non-conformité ERU alors qu'elle paraît correctement dimensionnée et présenter un bon fonctionnement malgré la présence d'eaux claires parasites. Mme. MERAND explique qu'elle n'a fait que reprendre à la lettre les données récoltées en 2011 dans le cadre de l'état initial. Ces données proviennent des 3 DDT et des 3 Conseils Généraux. De plus, lever une non-conformité nécessite de démontrer le bon fonctionnement de la station (analyses, rendement) et non seulement de regarder son dimensionnement. Mme. MERAND veut bien prendre en compte de nouvelles données si elles lui sont communiquées officiellement sous forme d'un listing des non-conformités actualisé. Pour rappel (diagnostic environnemental) : Station de Vichel Bourg : cette station de 350 EH reçoit une charge de 256 EH, elle date de 2007. Elle est pourvue d'un filtre planté de roseaux, mais son fonctionnement est mauvais, elle est non conforme ERU de par ses performances épuratoires. Le rejet se fait dans un affluent du ruisseau de Vazeille.

M. GARMY explique aussi qu'il n'y a pas de non-conformité pour les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH. Mme. MERAND n'a pas connaissance de cette information contradictoire avec les données disponibles au SIGAL et la directive ERU qui concerne toutes tailles de stations : *Selon cette directive, les dates ou échéances de mise en conformité sont :*

- *au plus tard le 31 décembre 1998 pour les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure à 10 000 équivalent-habitant (EH) rejetant dans des « zones sensibles » à l'eutrophisation*
- *au plus tard le 31 décembre 2000 pour celles supérieures à 15 000 EH*
- *au plus tard le 31 décembre 2005 pour celles entre 2 000 et 15 000 EH*
- *au plus tard le 31 décembre 2005 pour celles d'une taille inférieure à 2 000 EH lorsque celles-ci disposent d'un réseau de collecte*

M. MALLERET souhaite que soient rajoutés quelques éléments concernant les modes de traitements des voies ferrées sur la base du document qu'il a envoyé. Mme. MERAND rajoutera quelques informations mais explique qu'une petite étude plus approfondie pour estimer notamment les quantités et molécules employées sera nécessaire en collaboration avec la SNCF, comme évoqué dans les réunions précédentes.

Mme. MERAND présente ensuite la 3ème thématique concernant l'état physique des milieux aquatiques et milieux annexes.

Mme. CHAILLOU explique suite à la présentation de Mme. MERAND que l'inventaire des têtes de bassin demandé par le SDAGE comprend aussi une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques en plus de la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité. Elle explique aussi que la définition du SDAGE (rang de Stralher ≤ 1 et pente $> 1\%$) est plutôt à prendre comme une définition informative qui sera d'ailleurs certainement modifiée dans le prochain SDAGE car elle ne correspond pas à toutes les situations (zones de plateaux notamment).

Mme. MERAND rappelle à la CLE que cette étude sera à réaliser en parallèle de la suite de l'élaboration du SAGE certainement en 2015.

En ce qui concerne la définition de l'espace de mobilité demandé par le SDAGE, Mme. MERAND explique que celle-ci sera aussi à réaliser en 2015 et que seront certainement ciblés le secteur de la plaine alluviale et celui de Massiac. M. BEC souhaite que cette étude soit étendue au secteur de Murat car il a noté certains aménagements situés en bord de cours d'eau. Mme. MERAND explique que les secteurs ne sont pour l'instant pas arrêtés et que le contenu du CCTP de l'étude sera soumis au bureau et à la CLE le moment venu.

Mme. CHAILLOU complète en expliquant que le SDAGE précise que c'est lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau que le Sage identifie les zones de mobilité.

M. BEC souhaite que soient intégrés au diagnostic des éléments concernant le patrimoine naturel et sa richesse sur le bassin versant. Mme. MERAND explique que le conservatoire botanique a déjà fait une remarque dans ce sens concernant la flore et qu'un petit paragraphe a été rajouté à cet effet sur la base de l'étude zones humides. M. MESTRE explique que le SIGAL n'a que peu d'informations en la matière. Mme. CHAILLOU s'interroge sur la nécessité d'aller plus loin sur ce point, le SAGE étant un outil de gestion de l'eau et que par ailleurs, d'autres outils sont déjà opérationnels concernant cette thématique sur le territoire (17 sites Natura 2000). Elle explique que des informations complémentaires peuvent néanmoins être collectées pour mettre en avant l'enjeu écologique en vue de définir la future stratégie du SAGE. Il est proposé de rajouter le besoin d'un complément de connaissance sur cet aspect dans le tableau de synthèse des enjeux concernant l'état des milieux.

Les membres de la CLE ont également fait d'autres remarques de forme ou petits compléments sur le rapport qui seront prises en compte. Les différents documents produits ces derniers mois seront mis en ligne sur le site internet prochainement.

Le rapport du diagnostic environnemental est validé par les 18 membres de la CLE présents ou représentés dont 1 vote blanc, 12 pouvoirs ont été transmis au secrétariat de la CLE.

CONSULTATION TECHNIQUE DE LA CLE CONCERNANT LA REVISION DES POINTS NODAUX DU SDAGE

✓ Mme. MERAND explique que dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne, l'agence de l'eau, appuyée par la DREAL Centre a lancé une étude réalisée par la SAFEGE qui a pour objet de réaliser une analyse critique et une actualisation du réseau de points nodaux quantitatifs sur les cours d'eau du territoire et de leurs objectifs associés.

A chaque point de référence sont associés des objectifs de quantité en période d'étiage qui sont le débit seuil d'alerte (DSA) et débit de crise (DCR). Le franchissement de ces valeurs seuils entraîne la mise en place de mesures de restrictions des usages de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE Loire-Bretagne définit au droit des points nodaux un Débit Objectif d'Étiage (DOE). Les définitions du DOE et du point nodal sont rappelées lors de la présentation (et aussi ci-après).

*Définition d'un point nodal : Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux * (SAGE) et/ou à l'intérieur de ces unités. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.*

Définition du DOE : C'est le « débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il doit être respecté en moyenne 8 années sur 10 »

Sur le bassin versant de l'Alagnon, un point nodal est situé à la station hydrométrique de Lempdes-sur-Alagnon au droit du seuil du béal de Lempdes. Celui-ci influence très fortement la station limnimétrique car ses prélèvements sont variables (jusqu'à 500 l/s pour un DMB de 1 393 l/s). Le seuil est par ailleurs très large, ne permettant pas une grande précision des mesures, avis de la DREAL Auvergne qui proposent d'implanter une nouvelle station sur un autre site et d'abandonner celui-ci.

Actuellement les débits inscrits au SDAGE sont les suivants :

DOE = 1,4 m³/s DSA = 1 m³/s **DCR = 0,8 m³/s**

Techniquement le SIGAL propose plusieurs sites possibles :

- Pont SNCF situé juste en amont de la confluence avec l'Allier : influence de l'Allier
- **Pont sur la Départementale 710 à Beaulieu : semble un bon emplacement en termes de fiabilité des mesures et de situation géographique.**
- Passerelle de Beaulieu / Auzat la Combelle : Ouvrage non pérenne.
- Pont sur la Départementale 76 sur la commune de Charbonnier-les-mines : fiable mais situé plus en amont donc un peu moins intéressant.

Pour cette nouvelle station, il est proposé les débits suivants basés sur les résultats de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables :

- DOE : 1,393 m³/s
- DSA : 1,296 m³/s ou d'éloigner le DSA du DCR avec une valeur de DSA correspondant au DCR-7jrs = **1,668 m³/s**
- DCR : 1,112 m³/s

✓ **Position de la DREAL/SAFEGE actuellement :**

Au cas où cette solution n'aboutit pas (déplacement de la station), et en attendant, la SAFEGE et les services de l'Etat proposent que cette station soit conservée avec les débits suivants (le DCR est basé sur le SDAGE actuel sans prise en compte de l'étude VMP) :

DOE = 1,4 m³/s
DSA = 1,2 m³/s
DCR = 0,8 m³/s

Proposition d'ajustement officielle de l'étude SAFEGE (à l'instant « t ») (sans avis de la CLE) :
« Etant donné qu'aucune station hydrométrique n'existe à l'aval du cours d'eau, il est proposé que le point nodal soit conservé à la station hydrométrique de Lempdes en attendant qu'une station hydrométrique soit installée à l'aval du cours d'eau.

Une étude volumes prélevables a été menée sur le territoire. Les valeurs proposées peuvent être reprises éventuellement dans le SDAGE:

DOE = 1,5 m³/s

DSA = 1,2 m³/s

DCR = 1,1 m³/s

Toutefois les objectifs de crise semblent très proches et il est possible de s'interroger sur leur facilité d'application pour la gestion de crise. Par ailleurs, l'analyse menée en phase 1 a montré que le franchissement du DSA et du DCR était régulier sur l'Alagnon. Les valeurs du SAGE sont encore plus restrictives. En considérant les nouvelles valeurs proposées, le DSA aurait été franchi 23 années sur 37 et le DCR 21 années sur 37 sur la période 1976-2012.

--> Ainsi, il est proposé de conserver le DCR à 0,8 m³/s. la valeur du DSA peut être relevée à 1,2 m³/s »

- ✓ L'étude de détermination des volumes maximums prélevables propose pour ce même point :

DOE = 1,5 m³/s

DSA = 1,2 m³/s

DCR = 1,1 m³/s

Et de rajouter un **seuil d'alerte préalable = DCR-7jrs = 1,665 m³/s** car DSA et DCR sont très proches ne permettant pas mettre en œuvre des mesures de restriction progressives et efficaces ou **remplacer le DSA par cette valeur.**

- ✓ Comparaison avec et entre les arrêtés cadres sécheresse des 3 départements :

AP 15: DSA = 1,4m³/s, **DCR = 0,8m³/s**

AP 43 : DSA = 2m³/s, DCR = 1,230 m³/s

AP 63 : **DSA = 1 m³/s, DCR = 0,8 m³/s**

- ✓ Avis technique de la CLE :

Le bureau de la CLE (réuni le 14 février) a émis un avis défavorable quant au DCR proposé (0,8 m³/s), qui ne correspond pas du tout à ce qui est proposé par l'étude et correspond à un faible niveau d'ambition en termes de gestion équilibrée de la ressource sur ce bassin. A noter qu'un débit aussi faible dans l'Alagnon est très éloigné du débit minimum biologique de 1 393 l/s. Il aussi paru important au bureau de profiter de la révision du SDAGE pour mettre ces seuils à jour au regard de l'étude réalisée en 2013. Cette étude avait en effet pour objectif d'apporter des précisions à l'échelle locale ce que le SDAGE doit donc prendre en compte.

Les membres du bureau comme ceux de la CLE ont souligné le problème lié au manqué de cohérence entre les 3 arrêtés préfectoraux qui génèrent des incompréhensions sur le terrain et qui ne sont pas pertinents en terme de gestion à l'échelle du bassin versant.

Le bureau et la CLE sont d'accord pour proposer les valeurs suivantes concernant la station existante :

✓ **DOE = 1,5 m³/s**

✓ **DSA = 1,2 m³/s**

✓ **DCR = 1,1 m³/s**

✓ Et de rajouter un **seuil d'alerte préalable = DCR-7jrs = 1,665m³/s** car DSA et DCR sont très proches ne permettant pas mettre en œuvre des mesures de restriction progressives et efficaces **ou que cette valeur devienne le nouveau DSA.**

La CLE, comme le bureau émet un avis défavorable quant à la conservation de la station existante de Lempdes sur la base de l'incertitude des résultats qu'elle fournit. Conserver cette station c'est aussi augurer de la pérennisation du seuil du Béal. Hors un travail est en cours concernant l'application de la réglementation concernant cet ouvrage (recherche du propriétaire, droit d'eau, usages dont découle la solution qui sera retenue : arasement ou aménagement). **La CLE souhaite qu'une nouvelle station sur un site plus approprié et moins influencé soit mise en place.**

Les représentants des DDT s'abstiennent de donner un avis sur ce point car l'étude est portée par la DREAL et non par leurs services.

Il est par ailleurs bien noté par le secrétariat de la CLE que pour des sujets très techniques comme celui-ci évoqué précédemment, la CLE souhaite être informée en amont de la réunion, voire de bénéficier de certains éléments de réflexion (note de synthèse).

Avant de clore la séance, M. MESTRE remercie à nouveau les personnes présentes à cette réunion.

La séance est levée à 13h.

Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,
M. Maurice MESTRE

